



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 14/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SEKENET LEVALLOIS

18 RUE GABRIEL PERI
92300 Levallois-Perret

Dossier : 86839
Code AIOT : 0006523841

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2025 dans l'établissement SEKENET LEVALLOIS implanté 18 RUE GABRIEL PERI 92300 Levallois-Perret. L'inspection a été annoncée le 09/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEKENET LEVALLOIS
- 18 RUE GABRIEL PERI 92300 Levallois-Perret
- Code AIOT : 0006523841
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Pressing exerçant une activité de nettoyage à sec relevant des rubriques 2345.2 (DC) et 1978.11 (D).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration de modification de l'installation	Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article 1.2 de l'annexe I	Sans objet
2	Visite annuelle	Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article 3.8 de l'annexe I	Sans objet
3	Formation	Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article 3.1.2 de l'annexe I	Sans objet
4	Réalisation du contrôle périodique	AP de Mise en Demeure du 05/12/2022, article 2	Levée de mise en demeure
5	Ventilation	AP de Mise en Demeure du 05/12/2022, article 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées constate que l'ensemble des non-conformités relevées lors de l'inspection du 06/10/2022 ont fait l'objet de mesures correctives.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/12/2022 peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration de modification de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article 1.2 de l'annexe I
Thème(s) : Situation administrative, Modification de l'installation
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui demande une nouvelle déclaration si la modification est considérée comme substantielle.
Constats : Par télédéclaration du 18/09/2024, l'exploitant a procédé à la déclaration de la modification de son installation. En effet, celui-ci a déclaré que "les modifications concernent le remplacement d'une machine à sec au perchloréthylène par deux machines au nouveau solvant KWL qui respectent les normes en vigueur de l'arrêté 2345 , les procédés de rejet restent les mêmes et sont pris en charge par des organismes agréés type Veolia et/ou fournisseurs de produits."
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Visite annuelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article 3.8 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Machines de nettoyage à sec
Prescription contrôlée : Les machines de nettoyage à sec sont visitées annuellement par un organisme compétent qui atteste du bon état général du matériel. Les résultats de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et consignés sur un registre. [...]
Constats : L'exploitant a présenté les attestations de révision annuelle datés de 2023 et 2024 pour chacune de ces 2 machines de nettoyage à sec. Ces attestations ont été réalisées par la société Tekni & Co. Aussi, cette entreprise atteste avoir notamment effectué : • le nettoyage des réservoirs et des séparateurs; • la vérification des vannes pneumatiques, du filtre écologique, des joints et la batterie (sans démontage); • le remplacement du filtre décolorateur; • le changement des filtres à charbons actifs; • le remplacement des filtres à charbons sur ventilation; • le nettoyage du circuit; • la vérification du bon fonctionnement de la machine.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article 3.1.2 de l'annexe I
Thème(s) : Situation administrative, Formation
Prescription contrôlée : Ce responsable ou toute personne susceptible d'être en contact avec la machine a suivi une formation appropriée, par un organisme de formation dispensant une formation d'une durée minimale de deux jours, conforme au référentiel établi par la profession qui aura été communiqué au ministère chargé de l'environnement, lorsque ce référentiel existe. [...] Tous les cinq ans, ce responsable ou toute personne susceptible d'être en contact avec la machine suit un rappel de formation, effectué par un organisme de formation dispensant une formation d'une durée minimale d'un jour, conforme au référentiel établi par la profession qui aura été communiqué au ministère chargé de l'environnement, lorsque ce référentiel existe.
Constats : L'exploitant a présenté les attestations de suivies de la formation de "mise en conformité avec l'arrêté type 2345" de Monsieur Mohammed SLIMANI et Monsieur Jamal SLIMANI. Cette formation délivrée par la société AFOREV a été effectuée sur 4 jours (fractionnés en 2 périodes), à savoir du 19/02/2024 au 20/02/2024 et du 24/06/2024 au 25/06/2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Réalisation du contrôle périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/12/2022, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique ICPE
Prescription contrôlée : La société Sekenet, est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois, les dispositions de l'article 1.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité. Elle devra communiquer le rapport périodique effectué par un organisme agréé.
Constats : L'exploitant a transmis le rapport de contrôle périodique daté du 19/12/2024 réalisé par le bureau d'études APAVE. Ce rapport fait état de 3 non-conformités majeures toutes liés à l'absence d'attestation de désenfumage. L'article 2 de l' AP de Mise en Demeure du 05/12/2022 a été suivi d'effet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Ventilation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/12/2022, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Air ambiant
Prescription contrôlée : La société Sekenet, est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois, les dispositions de l'article 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité.
Constats : Sur place, l'inspection constate que des bouches d'entrée de ventilation en partie haute et basse ont été installées pour chaque machine de nettoyage à sec. L'article 3 de l' AP de Mise en Demeure du 05/12/2022 a été suivi d'effet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure